

ASSEMBLEES

DCC26-062

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Bureau, il apparaît nécessaire d'**organiser le fonctionnement des instances**.

Le Conseil communautaire ne se réunissant pas nécessairement mensuellement, il peut **déléguer** au **Bureau communautaire** certaines de ses **attributions** afin :



- d'assurer la **continuité** de l'action publique ;
- de permettre le traitement **réactif** de certains dossiers ;

2. CADRE JURIDIQUE

En vertu des articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :



- Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau pour la durée du mandat ;
- Les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles du Conseil (convocation, quorum, publicité, contrôle de légalité...) ;
- Le Président **rend compte des décisions** prises par le Bureau et par délégation **à chaque séance du Conseil**.

3. LIMITES LEGALES DE LA DELEGATION

Certaines compétences ne peuvent **jamais** être déléguées au Bureau, notamment :



- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de l'EPCI,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

En outre :

- le Bureau ne peut intervenir sur des compétences déjà déléguées au Président ;
- le Conseil conserve à tout moment la possibilité de reprendre une compétence déléguée.

4. COMPETENCES DELEGUEES AU BUREAU



Dans le respect des politiques communautaires définies par le Conseil, il vous est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260430-DCC26_062-DE

STATUTS – GOUVERNANCE :

- Approuver et modifier les statuts des structures dont Roche aux Fées Communauté est membre, lorsque ces modifications :
 - N'emportent pas modification des conditions d'adhésion ou de retrait de la Communauté de communes ;
 - et n'affectent pas de manière substantielle la répartition des compétences, des contributions financières ou de la gouvernance de la structure.

MUTUALISATION ET COOPERATION TERRITORIALE :

- Conclure et modifier les conventions portant sur la **mutualisation de service** ou de **personnel** ;
- Conclure dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, les conventions listées ci-après, ainsi que la détermination de leurs tarifs, leur modification, leur résiliation et tous documents s'y rapportant :
 - les conventions de **mandat** et de **délégations de maîtrise d'ouvrage** ;
 - les **conventions de partage de matériels ou d'équipements** dont le montant est **supérieur ou égal à 60 000 euros HT**.

CONVENTIONNEMENT – PARTENARIATS :

- Conclure et modifier les **conventions d'objectifs et de moyens** avec des associations.

FONCIER – AMÉNAGEMENT :

- Décider des **cessions de parcelles de terrains** dans le respect des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- Autoriser le **versement d'indemnités liées aux opérations foncières** (éviction, indemnisation amiable...) dans le cadre de protocoles validés dont le protocole d'expropriation de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

RESSOURCES HUMAINES :

- Modifier les **emplois permanents** (modification du temps de travail, du grade, du cadre d'emplois, autorisation de recrutement contractuel dans les conditions réglementaires) ;
Pour rappel: les créations et suppressions d'emplois permanents restent de la compétence du Conseil communautaire.
- Fixer le **taux de promotion** pour les **avancements de grade**.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_062-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L5211-10 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur :

- *l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *la détermination de la composition du Bureau communautaire (DCC26-047),*
- *l'élection des Vice-présidences (DCC26-048),*
- *l'élection des autres membres du Bureau communautaire (DCC26-049),*

Considérant que l'ensemble des délibérations du Bureau communautaire se fera après l'avis des commissions compétente, le cas échéant ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé :

- ♦ *De déléguer au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations précitées, dans les limites sus-indiquées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel DELIBRE le 27 avril 2026, s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER (<i>donne pouvoir à Mme Michelle RIET</i>)
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Cyprien ESNAULT (<i>donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT</i>) M Frédéric POTIN Mme Jennifer MAILLARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (38 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT
LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président

Le Secrétaire de séance



Christian SORIEUX

Patrick HENRY